

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°004

OBJET : ÉVOLUTION DU DISPOSITIF DE LA BOURSE COMMUNALE D'AIDE À L'ACCÈS AUX PERMIS DE CONDUIRE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Par délibérations des 7 décembre 2006 et 30 septembre 2021, le Conseil municipal a institué une Bourse aux permis de conduire, destinée aux jeunes Carcassonnaises et Carcassonnais âgé(e)s de 14 à 18 ans pour le permis AM et de 16 à 25 ans pour le permis B.

Dans un contexte marqué par l'augmentation du coût de la mobilité et des dépenses liées à l'obtention du permis de conduire, face aux contraintes croissantes pesant sur le pouvoir d'achat des jeunes et de leurs familles, cette aide communale constitue un levier concret en faveur de l'autonomie des jeunes. En facilitant l'accès à la mobilité, elle contribue à leur insertion sociale et professionnelle et participe à l'égalité des chances.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer ce dispositif afin d'en renforcer l'efficacité et de diversifier les modalités d'engagement citoyen proposées aux bénéficiaires.

Jusqu'à présent, la contrepartie bénévole exigée dans le cadre de la Bourse était exclusivement réalisée auprès d'associations carcassonnaises. Désormais, les bénéficiaires pourront également accomplir leur engagement au sein de certains services municipaux, à hauteur de 60 heures pour le permis B et de 10 heures pour le permis AM.

Cette évolution permet de proposer aux jeunes de nouvelles formes de participation à la vie locale, dans un cadre sécurisé et encadré. À cette fin, les bénéficiaires âgés de 16 ans et plus pourront intervenir en qualité de collaborateurs occasionnels bénévoles du service public pour réaliser, de manière ponctuelle, des missions d'intérêt général sous la responsabilité d'un agent référent de la collectivité et dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

La charte d'accueil annexée à la présente délibération précise les droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités de leur accompagnement. Les missions confiées dans le cadre de ce dispositif ne peuvent avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir un emploi, permanent ou non, au sein de la collectivité, de remplacer un agent absent ou de répondre à un besoin structurel des services municipaux.

Les missions pouvant être réalisées au sein des services municipaux relèveront notamment des domaines suivants :

- Événements culturels et valorisation du patrimoine ;

- Environnement et cadre de vie ;
- Action sociale, inclusion et solidarité ;
- Échanges intergénérationnels et accompagnement des publics fragilisés ;
- Bien-être des enfants et réussite scolaire.

Les actions réalisées auprès des associations carcassonnaises pourront notamment concerner :

- L'enseignement, l'instruction et l'apprentissage ;
- Le développement durable, la protection de l'environnement et la protection animale ;
- Le handicap et l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- La vie étudiante locale ;
- Les actions humanitaires, le lien social et la solidarité.

Pour bénéficier de cette aide, les candidats doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière situé à Carcassonne et régulièrement agréé. Pour l'attribution de la Bourse au permis B, l'obtention préalable du code de la route est exigée avant le dépôt du dossier auprès du service municipal Campus Info Relais Vie Étudiante et Jeunesse.

Les conditions d'éligibilité, de candidature, de sélection et d'attribution de la Bourse communale sont définies dans le règlement annexé à la présente délibération.

Les dossiers complets remplissant les conditions requises seront présentés de manière anonyme et examinés par la commission municipale instituée par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2026.

Les aides seront attribuées en fonction du quotient familial du demandeur, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget principal de la commune, sur la ligne budgétaire 303.006 – article 6288.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif de la Bourse communale d'aide à l'accès aux permis de conduire ;
- d'adopter le règlement de la Bourse communale d'aide à l'accès aux permis de conduire ainsi que la Charte d'accueil du collaborateur occasionnel bénévole du service public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Christophe BAKTUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33962A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

